

AVIS D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF
APS c. FLIGHT CENTRE TRAVEL GROUP (CANADA) INC.

DESTINATAIRES: Tous les conseillers en voyages actuels ou anciens employés par Flight Centre Travel Group (Canada) Inc. dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, pour la période de décembre 2008 au 12 novembre 2020.

UN RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF
CONTRE FLIGHT CENTRE TRAVEL GROUP (CANADA) INC. (« FLIGHT CENTRE »)

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT; IL INDIQUE
COMMENT RÉCLAMER VOTRE PART DU RÈGLEMENT

Pour plus de renseignements sur ce recours collectif et le règlement, veuillez consulter le site Web www.flightcentresettlement.com. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez communiquer avec l'administrateur du règlement par courriel à inquiry@trilogyclassactions.ca.

En quoi consiste le règlement?

Flight Centre a convenu de régler l'action collective moyennant un paiement forfaitaire totalisant 7 millions de dollars. Le tribunal a maintenant approuvé le règlement, les honoraires des avocats et les frais connexes. Vous pouvez lire les motifs de la décision du tribunal approuvant l'entente de règlement, les honoraires et le protocole de distribution au <https://www.flightcentresettlement.com/case-documents>.

Que dois-je faire?

Si vous êtes un ancien **conseiller en voyages, futur chef d'équipe, gestionnaire de voyages et/ou spécialiste des réservations** dans les provinces de la Colombie Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et/ou de Terre-Neuve à n'importe quel moment entre le décembre 2008 et le 12 novembre 2020, veuillez consulter le site: www.flightcentresettlement.com et remplir le formulaire en ligne. Vous devez compléter le formulaire au plus tard le **12 mars 2021**.

Après avoir rempli le formulaire et après la date limite de présentation des demandes de réclamation, l'administrateur du règlement analysera votre réclamation pour vérifier si vous êtes éligible de recevoir votre part du règlement. Si vous êtes éligible, vous recevrez votre choix d'un chèque, un virement électronique, ou un transfert électronique de fonds (TEF).

Votre paiement sera calculé conformément au protocole de distribution approuvé par le tribunal. Le protocole de distribution tiendra compte de facteurs tels que la durée de l'emploi pendant la Période visée par le recours collectif à Flight Centre, le taux de rémunération et le nombre d'anciens salariés qui sont membres du groupe et qui déposent des formulaires de réclamation.

À qui m'adresser si j'ai d'autres questions?

Le tribunal a nommé Trilogy Class Action Services comme administrateur du présent règlement. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec Trilogy Class Action Services par courriel à inquiry@trilogyclassactions.ca.

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du groupe, Goldblatt Partners LLP, Joshua Mandryk, téléphone : 416-979-6970, adresse électronique : jmandryk@goldblattpartners.com.

Vous pouvez lire le texte intégral du protocole de distribution et de l'entente de règlement au www.flightcentresettlement.com.

Interprétation

Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités de l'entente de règlement et du protocole de distribution. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et celles de l'entente de règlement ou du protocole de distribution, les modalités de l'entente de règlement ou du protocole de distribution, selon le cas, prévaudront.

PRIÈRE DE NE PAS COMMUNIQUER AVEC FLIGHT CENTRE, LE PALAIS DE JUSTICE OU LE GREFFIER DE LA COUR AU SUJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.